

Séance du 20 DECEMBRE 2018

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 70/2018

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 24/01/2019
Affiché le
ID : 004-210400131-20181220-201870MOTION-DE

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **20 décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 11 décembre 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **MACCARIO** Fabrice, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel

5 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT** Patrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **VILLETTE** Christelle

4 Pouvoir(s) : **ALBERT** Patrice à **LERDA** Serge ; **ALBERT JUESTZ** Françoise à **ROBERT** Frédéric ; **LATIL** Yves à **FAURE** Michel
WALCZAK Franck à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : INTERCOMMUNALITE / MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA FISCALITE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE GESTION DES DECHETS

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des préoccupations du SYDEVOM (dont il est vice-président via l'adhésion de la comm comm Jabron Lure Vançon Durance), relatives à l'éventuelle augmentation de la TGAP.

--- Monsieur le maire précise que le SYDEVOM et ses collectivités adhérentes gèrent le service public de gestion des déchets sur un territoire très peu dense mais très étendu. Des actions telles que le compostage individuel ont été engagées dès 2003 puis un programme local de prévention et enfin un programme « territoire zéro déchet zéro gaspillage ». Ces actions ont permis de réduire les déchets de façon significative et augmenter la valorisation matière.

Certes, il reste encore de nombreux déchets valorisables dans les ordures ménagères résiduelles et il est important d'engager de nouvelles actions visant à réduire les déchets résiduels telle que la mise en place d'une tarification incitative. Cependant, le service public des déchets coûte déjà très cher du fait des fortes contraintes géographiques, de la très faible densité, de l'éloignement des sites de traitement et du manque de concurrence sur le tri et le traitement des déchets. Il est touché de plein fouet par l'augmentation du prix des carburants.

---- Dans ce contexte, il a été alerté de l'augmentation de TGAP actuellement étudiée par le Gouvernement. Celle-ci serait particulièrement pénalisante pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers, qui paient cette taxe sur la part des déchets résiduels qu'elles doivent envoyer en installation de stockage.

---- A ce jour, le SYDEVOM et ses adhérents payent environ 1.1 millions € HT de TGAP pour les déchets ménagers et assimilés et les encombrants non valorisables. Sur la base du même tonnage mis en stockage, cela reviendrait à plus de 2.8 millions € HT à l'horizon 2025. Même si le SYDEVOM parvenait à atteindre une réduction de 50% de déchets stockés en 2025 par rapport à 2010, il devrait supporter une augmentation de TGAP de 66% par rapport au montant versé en 2017.

--- Les mesures de compensation envisagées par l'Etat n'auront que peu d'impacts financiers.

--- Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire proposée aujourd'hui semble injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est, aujourd'hui, impossible à recycler (150 kg/habitant). Les collectivités sont donc contraintes d'éliminer ces déchets et sont taxées pour cela ;
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur consommation, la TGAP place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables ;
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui, qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses (valorisation énergétique des déchets par exemple) ;
- elle ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques pour réduire les déchets résiduels, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance ;
- les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'État, et ne contribuent que très faiblement à financer les politiques territoriales d'économie circulaire.

--- Sans remettre en cause le principe d'une fiscalité sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les garanties ne sont pas présentées quant aux mesures nationales qui permettront de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.
- Le projet gouvernemental de réforme de la TGAP est donc en l'état inacceptable.

---- Pour éviter une hausse injuste des impôts locaux et contribuer efficacement au développement de l'économie circulaire, il est indispensable de réunir les conditions suivantes, qui ne sont pas remplies actuellement :

- la présentation de garanties (échéances, contrôles et sanctions envisagés...) sur les mesures présentées par le Gouvernement dans la Feuille de route économie circulaire afin de réduire les déchets résiduels (déchets non recyclables, REP, gestion des biodéchets, gestion des déchets des PME PMI...),
- l'exonération de TGAP pour les 150 kg/hab/an correspondant au gisement des déchets ménagers non recyclables,
- l'affectation des recettes de la TGAP déchets au Fonds pour l'économie circulaire de l'ADEME avec une plus grande participation des collectivités à la gouvernance de ce fonds.
- la création d'un bonus de TGAP pour les collectivités et les entreprises performantes en matière d'économie circulaire,
- l'exonération totale de TGAP pour les unités de valorisation énergétique atteignant les critères d'efficacité énergétique européens leur donnant le statut de valorisation et non d'élimination,
- une TGAP réduite pour les déchets résiduels issus d'un tri ou d'un pré-traitement mécanique,

---- Au moment où le gouvernement demande aux collectivités de réduire drastiquement leurs dépenses, la hausse de la TGAP déchets augmentera inévitablement le coût du service public de gestion des déchets ménagers et entrainera donc une hausse des impôts locaux. Celle-ci sera particulièrement difficile à comprendre pour les contribuables, qui verront leur TEOM ou leur REOM augmenter alors qu'il leur est demandé de faire de plus en plus d'efforts pour trier leurs déchets. Il semble donc indispensable de remanier cette proposition d'évolution de la fiscalité déchets pour éviter que le développement de l'économie circulaire soit perçu par les Français comme un simple prétexte pour les taxer davantage.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal VOTE LA MOTION détaillée ci-dessus.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

<p>Envoyé en préfecture le 23/01/2019 Reçu en préfecture le 24/01/2019 Affiché le ID : 004-210400131-20181220-201870MOTION-DE</p>
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

René AVINENS

